



UES Expleo France

Le 10 juin 2024
Votez CFTC !



L'objectif de cette dénonciation d'usage n'est pas juste pour simplifier la lecture du bulletin de salaire mais pour permettre à Expleo de faire des économies !

Ce qui pose un problème c'est que cette manœuvre n'est pas comprise et qu'il persiste chez les salariés le sentiment de « se faire avoir » !

Vous ne risquez rien à ne pas signer et rester dans la situation actuelle

Mail
cftc-expleo@gmail.com
Web
www.cftc-expleo.fr

Application mobile
CFTC Expleo



Avenant Pause Payée 20 mn

Comment la direction présente cet avenant

La direction explique cette dénonciation d'usage par la volonté de simplifier la lecture du bulletin de salaire pour les nouveaux salariés en supprimant la ligne "Pause payée 20 mn" et en l'intégrant dans le actuel salaire de base. Attention, cela ne représente pas une augmentation de salaire, le salaire brut total de base ne change pas !

Genèse de cette pause

En fait **la direction a cherché à réaliser des économies** avant l'intégration d'une équipe de 400 salariés issue du rachat d'une entité Assystem. Sans la dénonciation de cette pause payée Expleo aurait été dans l'obligation d'augmenter significativement cette population ! Dans les accords signés il y a quelques années sur ce sujet il était question d'une pause de 20mn/jour, mais le mot « rémunérée » n'apparaissait pas dans les textes. La direction a donc considéré que cette pause n'était pas rémunérée et ceci malgré le fait qu'en parallèle de la signature de cet accord la fameuse ligne "Pause payée 20mn" apparaissait sur les bulletins de salaire.

La CFTC n'est pas d'accord avec cette vision d'autant plus que ce n'était pas l'esprit des négociations de l'accord ! Nous vous incitons à lire les extraits des PV47 et 48 du CSE Central pour mieux comprendre ! Les extraits seront disponibles sur notre application mobile et aussi sur Engage (Ex Yammer) !

Faut-il signer ou pas ?

C'est à chacun de décider. Si vous ne signez pas l'avenant vous resterez dans la situation actuelle. En signant votre taux horaire augmentera artificiellement. Cela peut-être éventuellement intéressant si vous déclarez beaucoup d'heures supplémentaires. Dans ce cas vous pourrez potentiellement gagner quelques euros supplémentaires !

Dans tous les cas vous ne ferez pas l'objet de sanctions si vous ne signez pas cet avenant, la direction vous laissant explicitement le choix !

Dans le cas inverse, n'hésitez pas à nous en informer, car cette situation ne serait pas normale ...

Quel est le délai de signature de l'avenant

Il n'y a aucun délai !

La direction mentionne la date du 25 avril 2024, mais c'est uniquement parce que le coffre-fort numérique MyPeopleDoc ne sait gérer qu'un délai d'un mois pour la signature électronique d'un document. Après le 25 avril 2024 la direction relancera un délai pour un mois supplémentaire, etc.

Et si vous n'êtes toujours pas décidé à signer cet avenant, sachez que vous devriez pouvoir le faire ultérieurement en effectuant une demande auprès de votre RH.



UES Expleo France

Le 10 juin 2024
Votez CFTC !



La direction considère que la pause est censée être prise comme jusqu'à présent et que le fait de ne plus être rémunérée n'y change rien !

Alors, comment la déclarer ?

Rappel : il n'est pas possible de récupérer ces 20 minutes avant l'embauche ou juste avant la débauche.

Avenant Pause Payée 20 mn

Fin du paiement de la pause = Travail dissimulé ?

Avant la pause de 20 minutes était donc considérée comme rémunérée. Mais si maintenant la pause n'est plus rémunérée alors cela devrait avoir un impact sur notre **feuille de pointage** !

En effet, nous devrions déclarer cette pause sur une **ligne spéciale** afin qu'elle soit bien identifiée comme **une pause imposée et non rémunérée**. Cette pause n'étant pas du travail, elle ne peut pas être associée à une affaire ou un projet. Avant il y avait une tolérance, mais seulement parce qu'elle était rémunérée...

Ainsi, si cette pause n'est pas identifiée sur notre pointage, alors la **CFTC** considère que cela s'apparente à du **travail dissimulé** ! En effet, comment prouver que cette pause était bien une pause ?

C'est notamment sur point que nous attendons un retour de notre service juridique...



ET N'OUBLIEZ PAS ! ..

Téléchargez la nouvelle application **mobile 'CFTC Expleo'** !
Créez votre compte⁽¹⁾ et faites le plein d'infos sur ce qui se passe dans votre entreprise – infos CSE, infos Expleo, infos syndicales, ...



(1) La création d'un compte vous permet d'accéder à l'intégralité des contenus et pas uniquement aux informations généralistes. Les données demandées pour la création du compte sont uniquement destinées à nous assurer que vous êtes salarié Expleo France. Vos informations ne sont pas exploitées par ailleurs.

